



# LA CHAUX

## Désaffectation partielle du cimetière

Conformément à l'art. 70 du Règlement sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres du 12 septembre 2012, la Municipalité de La Chaux (Cossonay) informe toutes les personnes concernées par les tombes à la ligne suivantes que leur désaffectation sera effectuée à partir du 17 février 2025:

### 1965

THORMEYER Ida  
GUEX Daniel  
TURIN Auguste  
GOLAY THORMEYER Louise

### 1966

EPITAUX Marcel

### 1967

JUNOD Marc  
GUEX Louise

### 1968

MAGNIN Alice  
VOLAND Léon  
RAYROUD Marie  
WUICHET Emile  
ROSSET Henri

### 1969

PIGUET Eugène

### 1970

ROSSET Simone  
SCHNEIDER Alice  
ROSSET Lila  
TACHET Bertha  
TURIN Roger

### 1971

TACHET Emile

### 1972

LONGCHAMP Elsa  
JUNOD Clara

### 1973

MAGNENAT TACHET  
Yvonne  
WUICHET Georges  
BONZON Maurice

### 1974

DURUSSEL Raymond  
EPITAUX Marie  
SCHENK Léon  
GOLAY Eugène

### 1975

GUEX Georges

### 1976

GUEX Maurice  
BERGER Félicie

### 1977

PIGUET Aline  
DUPUIS Henri  
GUEX Charles

### 1978

SCHNEIDER Charles  
BONZON Emma  
DUPUIS Hélène

### 1979

Tante Berthe

### 1980

PIGUET-WUICHET Régine  
GUEX William  
HIRT Walter  
GUEX Agéonor

### 1981

TURIN Adrienne

### 1985

TURIN Jean-Daniel

### 1990

MAGNIN Jean  
RAYROUD Moïse

### 1992

HIRT Martha

### 1993

PIGUET Gérard

Cette désaffectation s'applique par analogie aux urnes cinéraires qui auraient été inhumées ultérieurement dans ces tombes.

Les familles désirant retirer les monuments funéraires, les urnes ou les ossements pour les incinérer sont priées d'en faire la demande, par écrit, au greffe communal d'ici au 1<sup>er</sup> février 2025.

A l'expiration de ce délai, en application à l'art. 72 du règlement précité, l'autorité municipale en disposera librement.

**La Municipalité**